POURQUOI UN CIMETIÈRE FORESTIER?

L'emplacement en pleine nature est l'une des principales motivations qui attirent un nombre croissant de personnes vers les cimetières forestiers. Particulièrement appréciée par ceux qui entretiennent une relation étroite avec la nature, cette forme d'inhumation en dehors des limites traditionnelles d'un cimetière conventionnel offre un cadre approprié pour honorer la mémoire des défunts.

En collaboration avec les communes de Winseler, Goesdorf, Kiischpelt et l'administration de la nature et des forêts, la commune de Wiltz a aménagé un cimetière forestier d'environ 3 hectares au "Jongebësch" à Roullingen. Il comprend 50 arbres sélectionnés et prévoit 10 emplacements d'inhumation par arbre. Le cimétière dispose d'un pavillon pour accueillir les cérémonies funéraires, qu'elles soient de nature religieuse ou civile.



QUI PEUT SE FAIRE INHUMER AU CIMETIÈRE FORESTIER RÉGIONAL?

L'inhumatioun au cimetière forestier est possible pour toute personne décédée et ayant eu son dernier lieu de résidence au Grand-Duché de Luxembourg.



QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES FORMES DE SEPULTURES AU CIMETIÈRE FORESTIER RÉGIONAL?

Le cimetière forestier «Jongebësch» offre deux formes de sépulture différentes :

- L'inhumation individuelle aux pieds d'un arbre commémoratif. Les arbres sélectionnés sont numérotés avec des plaquettes et répertoriés dans un registre communal. Un panneau à l'entrée du cimetière forestier énumère les noms, prénoms et les dates de naissance et de décès des personnes, dont les cendres ont été déposées autour de l'arbre commémoratif.
- **Dispersion des cendres sur une clairière** prévue à cet effet au cimetière forestier

L'inhumation en urne ou un enterrement du corps n'est pas autorisé.

DÉROULEMENT DE L'INHUMATION

Une première condition pour une inhumation au cimetière forestier est bien sûr la crémation préalable. L'urne avec les cendres du défunt sera transférée au cimetière forestier par un service de pompes funèbres. Sur place, une cérémonie funéraire religieuse ou civile peut avoir lieu selon la volonté des proches du défunt.

La dispersion des cendres se fera par l'agent communal responsable du cimetière, conformément aux lois et règlements existants.

LA PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE DÉCÈS

Le décès devra être déclaré dans la commune où le décès est survenu. Les proches du défunt devront être munis des pièces suivantes:

- Déclaration de décès dûment signée par un médecin,
- Pièce d'état civil (acte de naissance, acte de mariage) du défunt,
- Certificat médical attestant que le défunt n'était pas porteur d'un «pace-maker».

Après la déclaration de décès, le service de l'état civil organisera l'inhumation ensemble avec les proches du défunt:

- signature d'une concession,
- choix de l'abre commémoratif auprès duquel les cendres du défunt seront inhumées
- et fixation des modalités de dispersion.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter le bureau de la population de la commune de Wiltz: biergeramt@wiltz.lu / tél. 95 99 39 1.



QU'ADVIENT-IL SI UN ARBRE COMMÉMORATIF EST ENDOMMAGÉ?

Les arbres actuellement sélectionnés sont principalement des hêtres âgés de plus de 120 ans. Ils ont été choisis en raison de leur bonne santé et de l'absence de dommages visibles. Du point de vue de la gestion forestière, on estime qu'ils vivront encore plusieurs siècles.

En cas de dommage causé par une tempête violente ou la foudre, la plaquette numérotée sera déplacée vers un arbre sain à proximité de l'emplacement initial. Cependant, il ne sera pas possible de déplacer les cendres.

UNE DÉCORATION FUNÉRAIRE EST-ELLE POSSIBLE?

Le cimetière forestier régional se trouve au sein d'une forêt naturelle, où les changements saisonniers offriront une décoration naturelle et évolutive. Les personnes qui choisissent cette forme d'inhumation optent consciemment pour une sépulture en harmonie avec la nature, sans nécessiter de décoration individuelle.

Pour ces raisons, la décoration de l'emplacement de l'inhumation, le dépôt d'objets et la plantation de fleurs n'est pas permise.



QUELS SONT LES COÛTS D'UNE INHUMATION AU CIMETIÈRE FORESTIER RÉGIONAL?

Les concessions au cimetière forestier sont octroyées soit après le décès, soit préalablement.

Dans le cas d'une inhumation auprès d'un arbre commémoratif, les proches pourront s'assurer le droit de procéder à d'autres inhumations futures auprès du même arbre en acquérant une concession comportant jusqu'à 10 emplacements (y compris l'emplacement destiné à la première inhumation). Les concessions temporaires sont renouvelables après 30 ans.

Pour les habitants des communes Wiltz, Winseler, Goesdorf et Kiischpelt:

Cimetière forestier, concession 30 ans: 250 € par emplacement Renouvellement: 250 € par emplacement

Habitants d'autres communes:

Cimetière forestier, concession 30 ans: 500 € par emplacement Renouvellement: 500 € par emplacement

Autres prestations:

Dispersion des cendres: 280 € Cérémonie d'enterrement civil: 50 € Plaquette avec inscription: 58 €

© Photos: Mireille Feldtrauer-Molito





LA FORÊT COMME LIEU ALTERNATIF DE DERNIER REPOS













